



# Présentation du programme pHARe

# Définition du harcèlement

- **« En milieu scolaire, le harcèlement est le fait, pour un élève ou un groupe d'élèves, de faire subir de manière répétée à un camarade des propos ou des comportements négatifs voire violents.**
- Le harcèlement a pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.
- Avec le développement des nouvelles technologies et des réseaux sociaux, il dépasse le cadre scolaire et affecte aussi les jeunes à travers le cyberharcèlement. »
- (Source : [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr))



# Présentation du programme pHARe

- pHARe est un **programme de lutte contre le harcèlement** en établissement scolaire.
- Il est organisé en un plan global de **prévention et de traitement des situations de harcèlement** grâce à une communauté éducative formée.
- Ce programme est mis en place depuis 2021. Il a été ensuite généralisé aux écoles et aux collèges à la rentrée 2022 et il est étendu aux lycées depuis la rentrée 2023.

# Présentation du programme pHARe

- Il est fondé autour de 8 piliers :
- Mesurer le climat scolaire.
- Prévenir les phénomènes de harcèlement.
- Former une communauté protectrice de professionnels et de personnels pour les élèves.
- Intervenir efficacement sur les situations de harcèlement.
- Associer les parents et les partenaires et communiquer sur le programme.
- Mobiliser les instances de démocratie scolaire (CVC, CVL) et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement.
- Suivre l'impact de ces actions.
- Mettre à disposition une plateforme dédiée aux ressources.



# pHARe repose sur la mobilisation des équipes éducatives et des élèves

- **1 équipe ressource** composée de 17 personnes, formée sur deux ans sur les situations de harcèlement et de cyber-harcèlement ainsi qu'à leur prise en charge.
- (infirmières, enseignants, CPE, DDFPT, proviseure adjointe, assistant d'éducation).
- Elle est chargée de **mettre en œuvre le protocole** de prise en charge des situations de harcèlement.



# pHARe repose sur la mobilisation des équipes éducatives et des élèves

- **Des élèves ambassadeurs « Non au Harcèlement »** = équipe de 21 élèves de la seconde au BTS, à la fois sur la partie lycée professionnel, lycée général et technologique et sur l'enseignement supérieur.
- **Rôles :**
  - Mettre en place des actions de sensibilisation, assurer une vigilance au sein du lycée.
  - Donner l'alerte
  - Permettre de détecter les situations le plus tôt possible.
  - !!!!!! N'ont pas vocation à résoudre les situations de harcèlement.

# Protocole : utilisation d'une méthode spécifique : la méthode de préoccupation partagée

**Le soutien de  
la cible**

**Des  
rencontres  
individuelles**

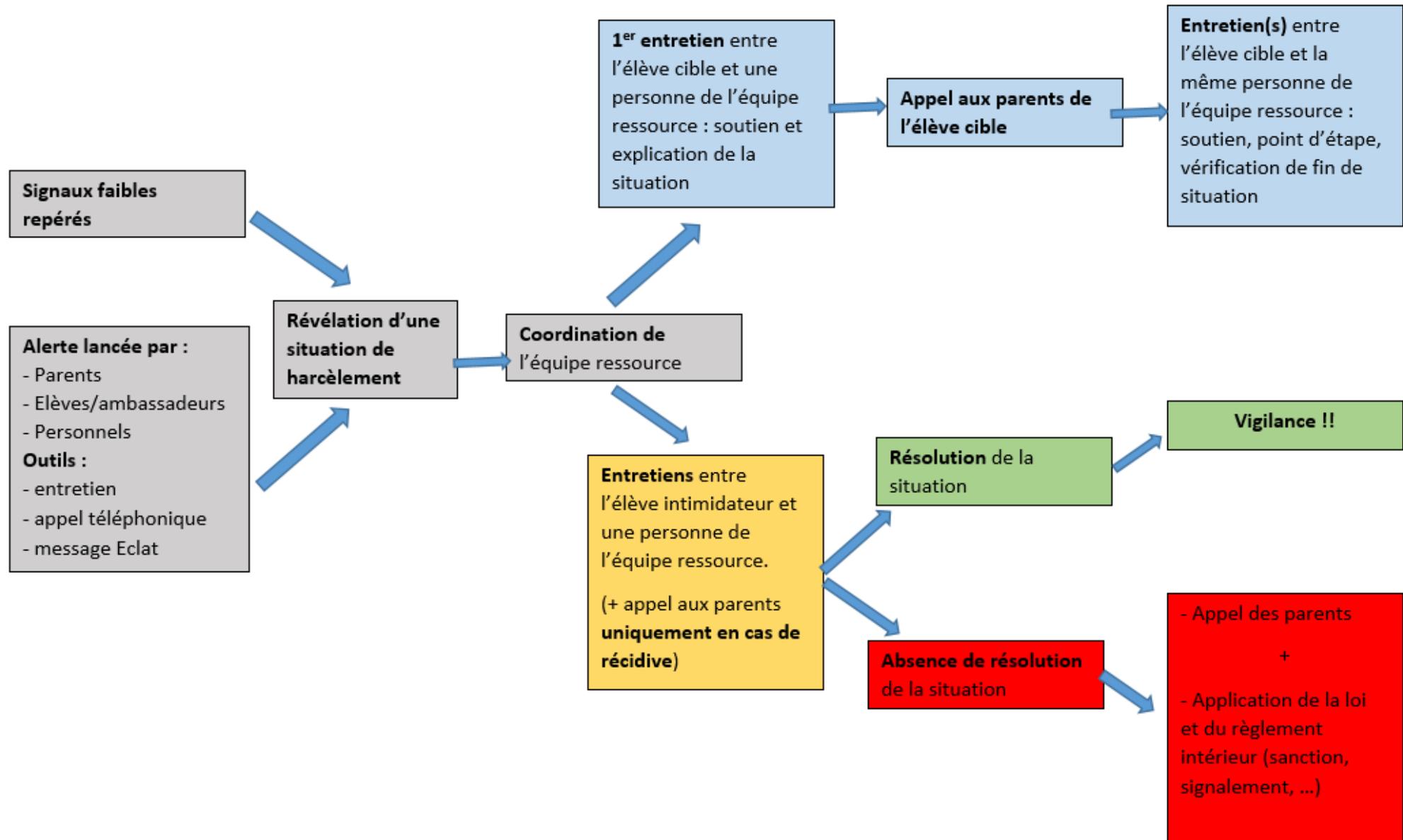
**Une approche  
non blâmante**

**Méthode de  
préoccupation  
partagée**

**La recherche  
de solution  
avec les  
intimidateurs  
pour la  
résolution de  
la situation**

**Un travail  
d'équipe**

## Protocole De prise en charge des situations de harcèlement



# Protocole : utilisation d'une méthode spécifique : la méthode de préoccupation partagée

- Les entretiens avec la cible et le(s) intimidateurs(s) seront **réguliers, fréquents** et dureront sur une période courte (**15 jours maximum**) pour améliorer l'efficacité.
- La famille de la cible est systématiquement mise au courant de la situation et du démarrage du protocole.
- La fin du protocole est réalisée si la situation s'est améliorée et la famille de la cible en est informée.
- **Si le protocole n'a pas fonctionné : déclenchement d'une procédure disciplinaire pour le(s) intimidateur(s) + signalement au procureur de la République.**



# Equipe ressource :

## ➤ Enseignants/DDFPT :

- BRADY Nathalie
- BRENOT Anais
- BRESSAN Isabelle
- CHABAUD-DOMEIZEL Charlotte
- DUVAL Fabien
- GALAN Valériane
- QUANTIN Stephane
- RAILLARD Manon
- SAFFROY Sophie

## ➤ Assistante d'éducation :

- HIBAOUI Myriam

## ➤ CPE :

- BERTIN Marie
- FAISANDAZ Cecile
- TASSAN Amandine
- VERMENOT Christelle

## ➤ Infirmières :

- KOHLER Emilie
- ZABAWA Justine

## ➤ Personnel de direction :

- GERBE Julie

# Elèves ambassadeurs :

- ▶ ALTERET Clémentine (1BTS SAM)
- ▶ JOUVENCEAUX Léane (1BTS BIO)
- ▶ TIXIER-CERVERA Célia (1BTS SAM)
  
- ▶ KELLER Chloé (TB)
- ▶ GABET Ambre (TC)
- ▶ FAURE Mélissandre (TC)
- ▶ PALERMO FELIX-BELLOT Emma (TC)
- ▶ LASSOUED LEGOUX Lyna (TD)
- ▶ GATT Thomas (TP CUIS)
- ▶ SEGUIN Elisa (TP MOD)
- ▶ FROMONT Noäh (T STHR)
- ▶ MOLET TOGBAH Alicia (T STHR)
  
- ▶ BOUSSEMAHA Nisrine (1D)
- ▶ BATISTA Louna (1E)
- ▶ BRHANE GOITOM Hrity (1E)
- ▶ MAHADZERE Sandrine (1E)
- ▶ QUENEAU OLLIER Benoit (1E)
- ▶ VERSLYPE Lou-Ann (1P BLPAT)
  
- ▶ ARACIL Rebecca (2 STHR)
- ▶ LAMBLIN Maéline (2C)
- ▶ OLIVEIRA Nathan (2E)



# Les contacts en cas de situation :

- **Par Eclat** (équipe ressource, ambassadeurs, et autres personnels)
- **Par mail** : 0210019g@ac-dijon.fr
- **Par téléphone** : 03 80 76 70 00
  
- **Plateforme nationale** :
- **30 18** : Numéro gratuit, anonyme, et confidentielle disponible 7j/7
- **Application 3018** spécialisée pour le cyber-harcèlement.



➔ **Merci pour votre attention!**

**QUESTIONS ?????**

# Peines encourues :

les auteurs de harcèlement scolaire âgés de plus de 13 ans risquent d'être sanctionnés par des mesures à vocation éducative et/ou des peines (amendes, prison, ...)

<b>Auteurs mineurs</b>		
<b>Incapacité de travail</b>	<b>emprisonnement</b>	<b>Amende</b>
Inférieure ou égale à 8 jours ou aucune incapacité de travail	1 an et demi	7 500 euros
Supérieure à 8 jours	2 ans et demi	7 500 euros
Suicide ou tentative	5 ans	7 500 euros

<b>Auteurs majeurs</b>		
<b>Incapacité de travail</b>	<b>emprisonnement</b>	<b>Amende</b>
Inférieure ou égale à 8 jours ou aucune incapacité de travail	3 ans	45 000 euros
Supérieure à 8 jours	5 ans	75 000 euros
Suicide ou tentative	10 ans	150 000 euros

# Ce que prévoit la loi visant à combattre le harcèlement scolaire publiée au Journal Officiel du 2 mars 2022

- **Le harcèlement scolaire est désormais reconnu comme un délit pénal :**
  - Le délit de harcèlement scolaire concerne les élèves, les étudiants ou les personnels des établissements scolaires et universitaires.
  - Ces sanctions peuvent également être prononcées lorsque les faits continuent alors que l'auteur ou la victime n'étudie plus ou n'exerce plus au sein de l'établissement.
  - Un stage de « sensibilisation aux risques liés au harcèlement scolaire » pourra être également demandé par le juge.
  - Pour mieux lutter contre le cyber-harcèlement sur les réseaux sociaux, les téléphones portables et les ordinateurs utilisés pour harceler un élève ou un étudiant pourront être saisis et confisqués.
  - La loi renforce les obligations des plateformes numériques. Des objectifs de lutte contre le harcèlement scolaire seront assignés aux acteurs d'Internet, sites, et fournisseurs d'accès à internet (FAI), qui devront modérer les contenus de harcèlement scolaire sur les réseaux sociaux.